

F U M I S T E R I E fumisterie@batihrplus.com C O U V E R T U R E couverture@batihrplus.com E T A N C H É I T É couverture@batihrplus.com P L O M B E R I E plomberie@batihrplus.com A D M I N I S T R A T I F admincompta@batihrplus.com

**FACTURE** 

FAC-2025-03-0388

Sainte Geneviève des Bois, le 29/03/2025

SDC 75, rue Philippe de Girard c/o SAFAR A l'attention de Madame MANO 23-25, rue de Berri 75008 Paris

Adresse du projet :

75, rue Philippe de Girard 75018 Paris

Vos références : OSTW229949

Date d'intervention : ALB Le 28/03/2025

Objet Intervention:

# Recherche de fuite chez Mme SCERRI et M. KY

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	QUANTITÉ	PU HT	% FACT	TOTAL HT
PRESTATION EXECUTEE SUIVANT LA DEMANDE INITIALE FORMULEE	1		100,00	
Le rapport d'intervention correspondant figure en annexe à la présente facture.				
Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.				
Le Service Technique BATIHR +				

Mentionner le numéro de facture en libellé des paiements

Modalités et conditions de règlement :

Par prélèvement ou par virement bancaire

IBAN: FR76 3000 4000 9400 0102 2937 849

BIC: BNPAFRPPXXX

La présente facture sera payable au plus tard le : 13/05/2025

Passé ce délai, sans obligation d'envoi d'une relance, conformément à l'article L441-10 Il Code de Commerce il sera appliqué une pénalité calculée à un taux annuel de 10%. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera aussi exigible. Escompte paiement anticipé : néant. Les opérations donnant lieu à facture sont constituées exclusivement de prestations de services.

TOTAL HT	125,00€
TVA 10.00%	12,50€
TOTAL TTC	137,50€
Montant déjà reçu	0,00€
NET A PAYER	137,50€



SDC 75, rue Philippe de Girard c/o SAFAR A l'attention de Madame MANO 23-25, rue de Berri 75008 Paris

Adresse du projet :

75, rue Philippe de Girard 75018 Paris

Vos références : OSTW229949

**Date d'intervention** : ALB Le 28/03/2025

Objet Intervention:

Recherche de fuite chez Mme SCERRI et M. KY

# RAPPORT D'INTERVENTION

# **RECHERCHE DE FUITE**

Pour donner suite à notre passage, nous nous sommes donc rendus dans l'appartement de Monsieur SCERRI (3ème étage) qui nous informe avoir un dégât des eaux au niveau du plafond de son WC.

Sur place, nous constatons un goutte à goutte.

Nous nous sommes donc rendus au niveau de l'appartement du dessus dont le propriétaire est Monsieur KY.

Nous nous sommes donc dirigés vers le WC et nous avons constaté une fuite assez conséquente au niveau de l'écrou libre 3/8 du robinet wc (origine privative).

Nous avons donc procédé au remplacement du joint et réalisé les essais.

Il n'y a plus de fuite.

BATIHR + RCS-EVRY 933 425 985 SASU au capital de 2000€

> Humberto RAMOS Service PLOMBERIE plomberie@batihrplus.com

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### Article 1 - Présentation :

La Société BATIHR + exerce des prestations de services en fumisterie, plomberie, couverture et étanchéité.

# Article 2 - Domaine d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de toute nature effectuée par la Société BATIHR +. La Société BATIHR + pourra modifier, réactualiser ou rectifier les présentes conditions générales de vente si besoin en est afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. La Société BATIHR + s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout Client qui en fait la demande. Elles seront transmises avec devis et factures émis par la Société BATIHR +.

# Article 3-1 - Formation du contrat en cas de devis :

Une commande peut être précédée de l'établissement d'un devis, sur la base de documents fournis ou d'informations communiquées par le Client à la Société BATIHR +. Uniquement en présence d'un devis, les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées ou complétées. L'obligation respective de chaque partie, à savoir de réaliser la prestation pour la Société BATIHR + et de payer la prestation pour le Client, naît à partir du moment où le Client a dûment signé et retourné le devis, comprenant alors acceptation des présentes conditions générales de ventes par le Client. Cette acceptation constituera dans ce cas les conditions particulières.

# Article 3-2 - Formation du contrat en l'absence de devis :

Dans l'hypothèse où aucun devis préalable n'a été demandé, toute commande passée par le Client suivie de l'exécution de la prestation par la Société BATIHR + implique l'acceptation implicite du Client aux présentes conditions générales. Les commandes sont passées par fax, ou courriers électroniques, ou appels téléphoniques. Les prestations sont facturées conformément au tarif de base habituellement appliqué par la Société BATIHR + ou à tout autre tarif convenu entre ce dernier et le Client dans l'échange de courriers électroniques. Toutes commandes passées par ordre de service sans devis préalable, courrier électronique, fax, ou appel téléphonique sont validées de manière générale dès réception par le Client de l'accusé de réception émis par la Société BATIHR +, et de manière exceptionnelle dès la planification

<u>Article 4 - Validité de l'offre :</u> L'offre de la Société BATIHR + a une validité de 6 mois à compter de la date d'émission du devis.

l'intervention par la Société BATIHR + et sa communication au Client.

### Article 5 - Prix :

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé TTC et exprimé en euros portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur dès lors que la mise en œuvre du projet se ferait dans un délai de plus de trois mois après sa commande. Le prix ne pourra être modifié une fois la commande validée. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Aucun rabais, remise,

ristourne ne sera pratiqué par la Société BATIHR +. Tous les devis sont offerts.

#### Article 6 - TVA:

Le bénéfice du taux de TVA à 10% est conditionné à la fourniture par vos soins d'une attestation de TVA simplifiée dûment complétée.

# Article 7 - Conditions de règlement :

Toute commande devra être validée par le paiement d'un acompte égal à 30% à la commande. Un prorata pourra être demandé suivant l'avancement des travaux. Le solde sera dû à la livraison. Pour les particuliers, le délai de paiement est fixé à 10 jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour les clients professionnels, le délai de paiement est fixé à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les moyens de règlement acceptés sont le virement, le chèque, les espèces.

## Article 8 - Pénalités de retard : (article L.441-6 du code de commerce):

Tout retard de paiement d'une facture à son échéance sera sanctionné par l'application de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel ou mise en demeure soit nécessaire, et ce au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculées sur l'intégralité des sommes TTC restant dues. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de la Société BATIHR +, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

## Article 9 - Réserve de propriété :

La Société BATIHR + se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement de la facture.

#### Article 10 - Réception des travaux avec ou sans réserve :

Dès l'achèvement de ses travaux, le client ou son représentant a la possibilité de faire dresser un procès-verbal de réception des travaux, qui statuera sur les éventuelles réserves. En l'absence d'un procès-verbal de réception des travaux, le règlement sera dû à la date d'échéance de la facture.

# Article 11 - Assurance :

La Société BATIHR + est régulièrement assurée auprès de la Compagnie d'Assurance « MAAF ASSURANCES » pour la réparation des dommages dont elle est civilement responsable, étant précisé que tout dommage devra lui être signalé par le Client dans un délai de 72 heures à compter de sa réalisation et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel.

# Article 12 - Acceptation du Client :

Les présentes conditions générales de vente sont expressément Acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire.

## Article 13 - Loi applicable :

Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français